

Paris-Vincennes

© David Delaporte / Cimade



Le centre de rétention administrative (CRA) de Paris-Vincennes est le plus gros centre de France. Ce dernier compte en effet 280 places de rétention. L'Administration veut y distinguer deux centres de 140 places chacun. Pourtant, il s'agit de la même gestion de police, un seul commandant secondé d'un capitaine, un bureau unique qui centralise les dossiers, les mêmes escortes, le même service médical. Certains membres des juridictions administratives et judiciaires confondent également les deux sites. Les deux structures ne sont séparées que d'une dizaine de mètres. Aussi ne parlera-t-on que du CRA de Vincennes, son site 1 et son site 2.

Ce centre est devenu par sa taille et son mode de gestion un des symboles de l'industrialisation de la rétention. Sa configuration spatiale, l'exiguïté des locaux, le peu d'espace de promenade, le contact humain réduit à l'extrême, les guérites de surveillance, la multitude des caméras, les rouleaux de barbelés posés en double transforment Vincennes en un véritable camp de rétention. Cet univers quasi carcéral génère de la violence, alimentée par la politique du chiffre.

Chaque jour, des dizaines de nouveaux entrants accroissent la promiscuité déjà existante. En effet, pour l'année 2007, plus de 5 000 étrangers y ont été placés. Cette violence s'est manifestée toute l'année sous différentes formes : mouvements de protestation, grèves de la faim collectives, actes désespérés d'automutilation, incendies. Le début de l'année 2007 aura été marqué par l'incendie partiel du site 1 par une personne retenue. Si l'incendie est un acte grave pouvant mettre en danger la vie d'autrui, il est une conséquence de la course au chiffre et de la taille de ce centre de rétention. Au lendemain de l'incendie, l'Administration s'est pourtant empressée de faire les travaux nécessaires pour pouvoir reconstruire le centre, sans s'interroger sur les origines de cet acte.

La préfecture de police (PP) de Paris poursuit sa course aux chiffres afin d'atteindre son quota de reconduite, le plus élevé de France. La machine à Paris est bien huilée : réquisitions étendues du parquet sur la voie publique, rafles dans les quartiers populaires, contrôles des travailleurs dans les grandes gares entre 7h et 8h, interpellations aux guichets.

Tous ces contrôles créent un climat de peur chez les étrangers qui vivent à Paris ou y séjournent, qui mènera jusqu'au drame : en septembre 2007, une femme chinoise s'est défenestrée du haut de son appartement de Belleville, dans le XI^e arrondissement.

Un mois après la réouverture à pleine capacité du bâtiment 1, celui-ci s'embrasait à nouveau à Noël 2007 : révolte des personnes retenues, manifestations à l'intérieur du centre, tentatives d'incendies, grèves de la faim, automutilations. Ces mouvements de protestation, très suivis, durent plusieurs semaines. Les retenus contestent la politique du chiffre, l'examen trop superficiel de leur situation privée et familiale par l'Administration et la justice. La Cimade n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences inhérentes à une telle structure et sur les dérives de la course aux chiffres. Les faits nous donnent raison. 2007 restera une année difficile. Elle risque de ne pas être une année isolée mais le début d'une longue série si l'Administration ne prend pas la mesure de la gravité de la situation.

Conditions matérielles de rétention

L'année 2007 a vu de nombreux changements dans les conditions de rétention. Le site 1 était en cours de rénovation lorsqu'un incendie s'est produit dans la nuit du 24 au 25 janvier 2007. Le centre a donc été fermé du 24 janvier 2007 au 29 mars 2007. Il a rouvert alors à 60 places puis à 80. La capacité totale de 140 a été retrouvée fin novembre 2007. Heureusement, cet incendie n'a pas fait de blessés graves parmi les personnes retenues et les pompiers. La rénovation des locaux s'est poursuivie. Ces derniers sont donc beaucoup moins vétustes qu'auparavant. Cependant, les conditions matérielles pour les sanitaires restent insuffisantes au regard du nombre de personnes retenues. De plus, les zones de vie commune ne sont pas très grandes ; l'espace à l'extérieur reste insuffisant et la promiscuité très importante. Le site 2, ouvert depuis l'été 2006, connaît déjà des détériorations et construit sur le même modèle que le premier ne possède pas les infrastructures sanitaires adaptées. La PP attache beaucoup d'importance aux frais engagés pour effacer les écritures laissées aux murs par les personnes retenues. Les stylos ont été interdits dans les sites 1 et 2 alors qu'auparavant ces derniers pouvaient être empruntés.

Chaque hiver, l'allumage du chauffage est plus que laborieux et la diffusion de chaleur aléatoire dans toutes les zones de vie. Les coupures sont fréquentes. De même, les retenus se plaignent du manque d'eau chaude. Le centre est effectivement alimenté par un cumulus... qui une fois vide, ne se remplit qu'après plusieurs heures ou le lendemain. Ce système est complètement inadapté et insuffisant au regard du nombre de personnes placées.

Les repas sont distribués aux personnes retenues à 12h et à 18h. Un sachet contenant des aliments pour le petit déjeuner leur est remis chaque soir. Dans le courant de l'année 2007, les portions de repas ont été revues à la hausse. Cependant, les portions sont toujours jugées insuffisantes par les retenus. Surtout, des problèmes récurrents ont lieu au moment des présentations devant les magistrats. Les personnes retenues quittent le centre vers 8h, 8h30 et un simple pique-nique contenant une boisson, des chips et un petit sandwich leur est remis. Les personnes se plaignent très fréquemment de ce repas peu nourrissant et à leur retour au centre dans l'après-midi ou dans la nuit, ils réclament un nouveau repas. Or, ils ne sont pas comptabilisés dans les repas du jour au centre. Il est récurrent que les personnes de confession musulmane sollicitent de la nourriture halal. Les aliments contenant du porc ont été proscrits des repas. Cependant les personnes retenues restent très suspicieuses sur la provenance de la viande, et de la nourriture en général. Cette année, une cuisinière a été licenciée pour avoir donné des repas périmés, ce qu'elle avait voulu camoufler en retirant les étiquettes des barquettes. Cet incident a déclenché une mini émeute dans le CRA.

Le site 2 a la particularité d'être séparé en deux zones: l'une de 16 places pouvant accueillir ponctuellement des personnes transsexuelles, l'autre de 130 places accueillant les hommes. La zone dite pour les "travestis et les transgenres" a été très peu utilisée pendant l'année 2007 pour des personnes transsexuelles. Elle est en fait en permanence utilisée pour augmenter la capacité du centre en cas de grosses opérations. Les ressortissants chinois y sont souvent placés ainsi que les personnes qui peuvent nécessiter une surveillance particulière ou un isolement des autres personnes retenues.

Nous constatons des tensions récurrentes pendant la journée à cause des retards pour l'ouverture du coffre (où sont consignés l'argent, les objets de valeur ou interdits dans le centre) et des visites. Le commandant nous a expliqué que ces retards étaient dus aux manques d'effectifs de la police et aux nombreux mouvements (entrants et sortants au centre) qui ne sont pas prévisibles. Des tensions se produisent le soir vers 23h30 et pendant la nuit, lorsque les policiers procèdent au "comptage" des personnes. Certains sont réveillés, d'autres doivent interrompre leurs activités. De même, avec les distributeurs de café qui ne marchent plus ou qui ne rendent pas la monnaie. La personne en charge de rendre cette monnaie, de changer les billets en pièces et de délivrer le courrier fait des appels rapides au micro et n'attend que rarement l'arrivée des personnes qui s'énervent alors.

Le système de laverie au site 1 n'a pas fonctionné jusqu'à la réouverture à 140 personnes à cause de la rénovation. Nous regrettons que la laverie du site 2 n'ait pas été utilisée pour pallier cela.

Une avancée est l'autorisation pour les personnes retenues de conserver leur téléphone portable dans le centre, à condition que ce dernier ne soit pas muni d'un appareil photo. Auparavant, les 140 personnes devaient se partager les quatre cabines téléphoniques et ce lieu était souvent propice aux bagarres et à de vives tensions. La possibilité d'être en contact avec ses proches et l'extérieur reste primordiale.

À la fin de l'année 2007, quatre consoles de jeux (placées derrière une vitre, insérées dans un meuble sécurisé et inamovible) ont été installées dans les CRA pour occuper les plus jeunes.

Conditions d'exercice des droits

Un nombre toujours très important de placement en rétention

Le nombre quotidien des placements en rétention a été très conséquent, le nombre des arrivées pouvant atteindre jusqu'à 30 personnes dans chacun des sites. Ce flux a été extrêmement important pendant l'ensemble de l'année 2007. Pour exemple, lors d'une conversation téléphonique, un fonctionnaire du service éloignement de la PP (8^e bureau) nous a annoncé que, dans la semaine du 5 au 11 mars 2007, 427 étrangers avaient été arrêtés sur Paris et ainsi plus de 300 dossiers leur avaient été soumis pour un placement en rétention. Depuis la réouverture à pleine capacité du site 1 au début du mois de décembre 2007, on compte en moyenne 20 arrivées par jour sur les deux sites de Vincennes, et parfois jusqu'à 50. Avec l'ouverture progressive du site 1 de mars à novembre, nous avons pu constater que l'atmosphère qui règne dans un centre à 60 ou 80 personnes, n'a rien à voir avec celle d'un centre de 140 personnes.

Autre illustration de la politique du chiffre, nous avons constaté un nombre important de placements en rétention de personnes pourtant en situation régulière sur le territoire français : des étrangers ayant un titre de séjour dans un autre pays de l'espace Schengen (principalement l'Italie, l'Espagne, le Portugal) et étant en France depuis moins de trois mois, durée de leur séjour autorisé. Dans la majorité des cas, ces personnes sont contrôlées dans les gares à l'arrivée – ou même au départ, voire à la descente du train. Ces personnes rencontrent souvent des difficultés à apporter la preuve de leur entrée car depuis l'effacement des frontières en Europe, il n'y a plus de tampons apposés sur les passeports. Dès lors l'Administration considère qu'ils sont en France depuis plus de trois mois, et les place en rétention. Au cours des entretiens, certaines personnes nous ont déclaré que les policiers avaient jeté ou déchiré les billets de train au moment de l'interpellation.

D'autres personnes ont été placées alors qu'elles avaient déjà entamé des démarches auprès de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem) à l'extérieur pour organiser et préparer leur retour volontaire.

Des interpellations toujours ciblées

Sur Paris, nous constatons que les lieux d'interpellation sont toujours les mêmes. Des opérations quasi quotidiennes sont menées sur la base de réquisitions du procureur. Suivant les lieux, les "populations ciblées" sont différentes.

Aux stations de métro Belleville, Goncourt, Arts-et-Métiers, des ressortissants Chinois ;

À la station de Strasbourg-Saint-Denis, des Pakistanais, des Turcs et des Africains de l'Ouest ;

Au métro La Chapelle, des Sri-Lankais, Pakistanais et Indiens ;
Aux stations République, Barbès-Rochecouart, Jaurès, Stalingrad, Porte-de-Clignancourt, des Maghrébins et Egyptiens
La gare du Nord reste le principal lieu d'interpellation.

En sus de ces lieux malheureusement traditionnels, la PP tend à trouver d'autres lieux de contrôle. Ce sont notamment : la gare Saint-Lazare, où beaucoup d'interpellations sont effectuées par des policiers en civils très tôt le matin, aux heures de départ des travailleurs, entre 6 et 8 heures, avant que les cadres et autres employés n'arrivent. Et depuis la fin de l'année 2007 la gare de l'Est et la Porte-de-Clichy sont des lieux devenus stratégiques. A la fin de l'été 2007, des rafles d'Afghans ont été organisées par les forces de police dans le quartier de la gare de l'Est et sur le bord du canal Saint-Martin. Certains ont été déférés à l'issue de leur rétention alors que les autres ont été libérés.

On va chercher les étrangers là où ils vivent, là où ils travaillent : on ne manquera pas de s'interroger sur de telles pratiques systématiques.

Les contrôles sur les lieux de travail sont également très fréquents : les ateliers de confection dans le cadre d'infraction à la législation sur le travail, et les restaurants chinois sont ratisés afin d'interpeller les personnes d'origine asiatique. Ainsi, des rafles hebdomadaires de Chinois et de Thaïlandais sont organisées dans les ateliers à Strasbourg-Saint-Denis, Montreuil, Aubervilliers, Pantin, etc. Des contrôles sont également effectués sur des chantiers et on voit alors arriver des Egyptiens et des Turcs en tenue de travail. Les policiers ne leur laisse souvent pas le temps de se changer et de récupérer leurs affaires restées dans leur casier, sur leur lieu de travail.



© David Delaporte / Cimade

Par ailleurs, de nombreuses enseignes commerciales font de la délation. Il y a eu des cas où des personnes ont présenté au personnel civil du magasin une pièce d'identité à des fins commerciales (cartes de fidélité, ouverture de compte bancaire etc.). Les agents commerciaux, alors qu'ils ne sont pas habilités à contrôler la régularité du séjour, ont procédé non seulement à ce contrôle, mais ont également téléphoné à la police pour dénoncer la situation irrégulière de la personne. La police se rend alors sur les lieux et procède à l'arrestation des étrangers et à leur placement en rétention, alors qu'ils étaient seulement en train d'avoir de simples relations commerciales avec banques, magasins ou encore agences d'intérim. Ces pratiques empêchent l'exercice de certains droits des plus élémentaires des étrangers en situation irrégulière, comme celui d'ouverture de compte bancaire, d'accès aux produits de première nécessité, etc.

Conditions de garde à vue

Les conditions de garde à vue sont difficiles et restent traumatisantes pour les personnes : la très grande majorité des personnes n'a jamais eu affaire à la police en France, ou dans leur pays d'origine. Quelques personnes ont souhaité porter plainte pour des faits de violences pendant leur garde à vue contre des policiers en service au commissariat du 18^e arrondissement de Paris. Il n'est pas rare que les personnes retenues nous racontent la pression que leur ont fait subir les fonctionnaires de police en garde à vue pour qu'ils ramènent ou se fassent ramener leurs passeports. Cela va encore plus loin puisque la police va parfois jusqu'à accompagner chez elle la personne gardée à vue afin de récupérer le passeport si ce dernier a déclaré lors de l'audition où il se trouvait. Cette pratique est totalement illégale puisqu'elle ne relève d'aucune autorisation écrite du juge. La personne croit que la police agit dans la légalité, elle se laisse mener et ouvre elle-même la porte, dès lors la police n'est plus dans l'illégalité puisque la personne, par ce comportement, est considérée comme ayant donné son accord. Chantage et pression vont de pair. Selon les personnes retenues, cette pratique s'accompagnerait parfois d'un : « Ne vous inquiétez pas, vous serez libéré ! »...

Exercice des recours et actes d'appels

Il arrive fréquemment que les personnes ne puissent faxer leur recours ou que les policiers leur demandent de patienter jusqu'au lendemain. Bien souvent, les délais ouverts pour introduire un recours étant très court, il est alors trop tard. Lorsque nous sommes présents (5 jours par semaine dans la journée), nous aidons les étrangers à formuler et transmettre leurs recours. Cependant, il est de la responsabilité de l'Administration qui dirige le CRA de faire en sorte que les personnes retenues puissent à tout moment exercer leurs droits.

Enfin, l'accès aux droits des personnes placées en rétention mais hospitalisées à Cusco, salle d'hospitalisation en lien direct avec les unités médico-judiciaire de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, pose toujours problème. Les personnes hospitalisées (il est arrivé qu'une personne reste 9 jours) ne peuvent préparer leur défense pour l'audience du JLD (qui soit se déplace à l'hôpital, soit fait venir le retenu) et elles n'ont concrètement pas le moyen de faire appel de la décision du JLD.

Avocats et accès aux droits

Une permanence au centre de rétention a été mise en place depuis quelques années avec le barreau de Paris. A la demande des retenus, les avocats se déplacent au centre de rétention et y tiennent consultation. Les avocats ont accès sans autorisation au centre dès lors qu'ils ont une personne à visiter. Les avocats de permanence sont peu sollicités et le sont souvent tardivement, notamment après le passage devant le juge des libertés et de la détention (JLD). Pourtant, un avocat appelé par une personne retenue dans le cadre de la permanence de l'ordre des avocats s'est vu refuser l'accès du centre. Il a alors contacté directement le commandant du centre qui lui a répondu que c'était une erreur et que cela ne se reproduirait plus. Il est toutefois arrivé une nouvelle fois qu'un avocat ne soit pas autorisé à entrer.

L'asile en rétention

Accéder effectivement au droit d'asile en rétention au CRA de Vincennes est assez complexe. Pour demander l'asile, les personnes retenues doivent signer auprès du greffe du centre une déclaration de volonté de demander l'asile. Il arrive que les policiers fassent patienter les personnes ou leur disent de revenir plus tard. Le délai de dépôt des demandes est pourtant de 5 jours depuis l'arrivée au centre, heure pour heure, et chaque minute peut donc être déterminante. Nous avons constaté assez fréquemment des problèmes d'enregistrement de ces déclarations, et pas seulement le week-end. Lorsque nous sommes informés du problème le lundi, il est déjà trop tard. Une des spécificités parisiennes est l'intervention de fonctionnaires du 8^e bureau (préfecture de police) pour remettre les formulaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et les récupérer. Les personnes retenues pensent souvent à tort, qu'il s'agit d'un officier de protection de l'Ofpra. Tout dossier récupéré hors délai par la police est déclaré irrecevable par la préfecture. Or le temps pour remplir le formulaire Ofpra peut s'avérer très court lorsque le retenu a fait sa demande par exemple le troisième ou quatrième jour de rétention.

Encore plus préoccupant, le problème de la rédaction du récit. Il faut préciser que l'écriture d'un récit de demande d'asile est un acte long, difficile et douloureux pour les personnes car il remet en mémoire des événements traumatiques qu'elles souhaitent le plus souvent oublier. Il est difficile de mettre des mots sur des souffrances, des persécutions. Cette rédaction, essentielle, réclame donc un minimum de tranquillité. Les personnes peuvent donc particulièrement ressentir le besoin de se retrouver dans un espace calme et à l'écart. Suite à l'interdiction de faire entrer un stylo dans la zone de vie – la police voulant empêcher que des graffitis ne soient faits sur les murs –, les personnes retenues ne peuvent plus rédiger dans des conditions adéquates et sereines. Au site 1, ils doivent rédiger debout adossés à un comptoir et avec le passage de dizaines de personnes. Au site 2, ils sont contraints de rédiger sur une petite table située dans le couloir, en dehors de la zone de rétention, endroit très bruyant et avec un passage incessant de personnes. Les retenus ne peuvent donc pas toujours prendre le temps qu'il leur faut. Très préoccupés par ces conditions, nous dialoguons très régulièrement sur ce point avec le commandant. Si ce dernier a compris nos exigences en matière d'exercice du droit d'asile, aucune amélioration n'a pour le moment été apportée.

A ces difficultés matérielles s'ajoute le fait que les étrangers doivent remplir leur formulaire en français. Un interprète ne se déplacera au centre que si l'étranger le rémunère. Nous estimons qu'il n'est pas du rôle de la Cimade de pallier les manquements de l'Administration. Cependant, nous aidons très souvent les personnes à écrire leur récit et faisons des résumés en français pour rendre les demandes des non-francophones recevables. La confidentialité des récits des demandes d'asile n'est pas respectée. La préfecture de police s'autorise à vérifier la langue utilisée pour remplir le dossier Ofpra, refuse de le transmettre à l'Office le cas échéant et le déclare irrecevable car non rempli en français. Cela pose la question de la compétence de la PP. En principe le chef de centre doit transmettre le dossier à l'Ofpra. Selon les textes le dossier doit être envoyé sous pli cacheté comme les certificats médicaux pour préserver la confidentialité. De plus, c'est à l'Office de juger de la validité de ce dernier et non à la préfecture.

Durant l'année 2007, plusieurs cas de violation de la procédure de demande d'asile en rétention ont été constatés : embarquements avant la notification de la réponse de l'Ofpra, présentations à l'ambassade avant l'instruction de la demande d'asile (ce qui est contraire à la Convention de Genève), erreur dans l'enregistrement de l'identité des personnes demandant l'asile rendant irrecevable la demande. Nous avons aidé à plusieurs reprises les personnes à saisir le TA en urgence en référé liberté sur ces cas de violations de ce droit fondamental qu'est l'asile. La PP a été condamnée dans la majorité des cas.

Nous avons constaté pendant l'année 2007 qu'un nombre croissant de primo-demandeurs d'asile étaient placés en rétention à l'issue de leur interpellation à la gare de Lyon ou à la gare de Nord. Il s'agissait d'Irakiens, d'Erythréens, de Somaliens, d'Afghans, d'Iraniens, d'Albanais, de Moldaves. Leur volonté initiale était de rejoindre Calais ou la Grande-Bretagne. Arrêtés, placés en rétention, ces hommes présentaient des craintes en cas d'expulsion. Les recours que nous avons effectués au TA pour demander leur admission au séjour au titre de l'asile ont été le plus souvent rejetés. Ils ont été contraints de faire leur demande d'asile au centre. Leur demande a parfois abouti malgré une procédure expéditive (Cf. "Éléments statistiques").

Informations sur les audiences, les auditions consulaires et les vols

Depuis le 1^{er} janvier 2007, nous avons observé une importante amélioration dans l'accès aux informations pour les personnes retenues. Une liste est affichée chaque soir vers 22h prévoyant tous les déplacements du lendemain. La mention des auditions consulaires et des convocations à l'Ofpra a été rajoutée aux déplacements aux tribunaux. Ce document - bien qu'affiché tardivement et comportant parfois des erreurs - permet aux personnes retenues de se préparer à minima et de prévenir le cas échéant leurs proches. Une liste des vols prévus plusieurs jours à l'avance est désormais affichée à l'intérieur du centre. Chaque soir elle est complétée par la police.

Depuis plusieurs années, nous avons sollicité le chef de centre sur ce point sans obtenir gain de cause. Il s'agit d'une grande avancée car le manque d'informations sur ce point était l'une des choses les plus difficiles à supporter pour les personnes reconduites. Les personnes sont très angoissées à l'idée que les policiers viennent les chercher sans s'être préparées. Toutes les personnes souhaitent être

informées de leur devenir afin de préparer au mieux leur retour (bagages, famille à l'arrivée, etc.). Si cette liste a le mérite d'exister, elle n'est pas parfaite. La police n'informe pas les personnes qui sont suspectées de vouloir refuser l'embarquement ou tenter un acte d'automutilation pour compromettre cet embarquement. Certains vols ne sont affichés que la veille au soir pour le lendemain matin ce qui ne laisse pas le temps à la personne pour se faire apporter ses affaires. De nombreux vols ne sont pas communiqués et cela crée énormément de tensions au centre et incite les personnes à refuser leur départ. Nous avons vu plusieurs personnes partir pour l'aéroport avec pour seul bagage la tenue qu'ils avaient sur eux, après des années passées en France.

Nous regrettons que les personnes retenues ne soient pas informées de la délivrance ou non d'un laissez-passer consulaire (LPC) à l'issue de leur audition. Si ces informations pouvaient être transmises aux personnes retenues, la tension et l'angoisse de l'attente seraient diminuées.

Conditions d'exercice de la mission de la Cimade

Notre équipe a dû également s'adapter à l'augmentation du nombre de places de rétention à Paris. Et s'est donc vite retrouvée en sous-effectif. De plus, trois personnes ont démissionné notamment en raison des conditions de travail. En outre, les habilitations sont délivrées par la préfecture de police près de deux mois après la demande. Nous avons été contraints de prendre la décision de suspendre notre intervention au site 1 du 15 juillet au 1^{er} septembre 2007 le temps de recruter et former de nouveaux intervenants : sur les 534 personnes qui ont été placées au site 1 entre juillet et septembre, la Cimade n'en a vu que 275.

Nos conditions de travail dans les deux centres de rétentions restent très mauvaises. Nous n'avons qu'un seul petit bureau dans chaque site où nous intervenons à deux. Ces conditions de travail sont difficiles à supporter et ne nous permettent pas d'accueillir les personnes comme il se doit ni de préserver la confidentialité de l'entretien. Contraints par l'espace et le nombre important d'arrivées quotidiennes, nous sommes obligés de mener deux entretiens en même temps dans le bureau. Ces conditions de travail nous posent donc des questions éthiques. A cela s'ajoute le bruit permanent dans les couloirs, celui de l'entraînement des chiens du chenil de l'école de police (à proximité du bâtiment du CRA).

Nous avons accès à la zone de rétention sans problème, nous prévenons toutefois les agents d'accueil GEPSA qui eux, parfois, préviennent les fonctionnaires de Police. Les agents GEPSA craignent pour notre sécurité au regard des diverses agressions commises envers certain(e)s d'entre eux cette année dans la zone de rétention. Il est arrivé que certains fonctionnaires nous fassent ponctuellement des remarques sur notre liberté de circulation à l'intérieur du centre.

Par ailleurs, l'accès à la salle des visites nous est parfois refusé, ce qui auparavant n'arrivait jamais.

Nous n'avons pas accès à d'autres documents que ceux que les personnes retenues possèdent. Ces informations sont souvent insuffisantes pour nous permettre d'exercer pleinement notre mission.

Le dialogue avec le 8^e bureau est ouvert mais sans résultats positifs. Nous pouvons les saisir par fax sur des situations individuelles et les joindre également par téléphone. Une seule rencontre a été organisée, au mois d'avril 2007 avec le responsable du service, son adjoint et ses chargés de mission. Les échanges sont quasi quotidiens, brefs, mais cordiaux et directs. Malgré une saisine simple, nous regrettons le peu de suites favorables accordées à nos interventions. L'attaché adjoint au chef de bureau et un chargé de mission ont quitté le service éloignement. Ils ont été remplacés par deux autres attachés territoriaux déjà présents dans les services.

Les autres intervenants en rétention

Services de police

Il y a deux unités de police sur les sites de Vincennes : la Cotep qui assure les escortes aux ambassades et à l'aéroport et, les fonctionnaires attachés au CRA se répartissant entre la gestion et la surveillance du centre. Ces deux unités représentent un total de 400 fonctionnaires. La gestion administrative est également assurée par les services de police. Il y a deux brigades de jour (A et B) qui se relaient et une brigade de nuit. Une majorité d'entre eux sortent de l'école de police. Tous les six mois, de nouveaux policiers arrivent. Ils ignorent bien souvent notre mission et notre rôle au centre de rétention. Nous souhaiterions que notre mission leur soit mieux exposée (présentation prévue pour les nouveaux fonctionnaires arrivant en 2008).

GEPSA

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le ministère de la Justice a quitté le centre de rétention pour laisser place à une société privée, la GEPSA. Trois agents sont présents chaque jour pour un CRA de 280 places. Un agent pour chacun des sites et un faisant la liaison entre les deux. Ils assument une mission essentielle : l'accueil des nouveaux entrants, le service de laverie, la gestion du matériel d'hygiène, la distribution des repas. Ils sont surtout l'interface entre les personnes retenues et les autres services. Nous constatons que leurs conditions de travail sont très difficiles. Auparavant les agents de la Justice qui faisaient le même travail étaient trois par site. Il serait nécessaire qu'il y ait au minimum deux agents en permanence sur chaque lieu afin d'assumer au mieux cette mission difficile.

Service médical

Une infirmière est présente tous les jours dans chacun des deux sites de Vincennes. La nuit une infirmière assure une permanence pour les deux. Un médecin consulte tous les jours sauf le dimanche où une permanence téléphonique est assurée, s'il y a urgence, le médecin d'astreinte peut être amené à se déplacer sur le centre.

Les personnes retenues ont un libre accès à l'infirmerie qui reçoit tous ceux qui le souhaitent. Leurs conditions de travail sont difficiles. Le service médical est l'un des seuls lieux où les retenus peuvent exprimer leur angoisse et leur souffrance.

L'une des difficultés première du service médical est d'avoir accès aux dossiers médicaux des personnes. En effet s'ils n'ont pas d'ordonnance ou de contact avec le médecin du retenu, ils ne peuvent prescrire le traitement approprié. Les infirmiers doivent respecter le protocole.

La procédure sur Paris des étrangers malades est complexe : le JLD peut demander à ce qu'ils soient examinés par un médecin pour savoir si leur état de santé est compatible ou non avec la rétention et/ou avec le départ. La personne malade peut alors être conduite à l'Hôtel-Dieu pour un examen (se pose alors la question de l'interprète pendant l'examen médical) ou être reconduite au CRA et voir le médecin du centre pour que ce dernier établisse un certificat médical. Ce certificat est ensuite transmis au médecin-chef de la PP qui - sur les notes écrites du médecin du centre - donne alors son avis. Le service médical n'a pas connaissance de cet avis du médecin-chef : ce dernier seulement est transmis au service éloignement de la préfecture. Nous ne connaissons pas le nombre de certificats d'incompatibilité établis par les médecins. Cependant, nous avons pu observer que l'avis du médecin-chef de la préfecture ne suivait pas les médecins du centre notamment pour des pathologies virales ou pour des pathologies psychiatriques.

Enfin, se pose le problème des personnes hospitalisées à Cusco qui ne peuvent être vues par la Cimade, car les civils n'ont pas accès à cette salle d'hospitalisation de l'Hôtel-Dieu. Il existe un vide juridique car théoriquement seuls des détenus (notamment ceux de la prison de la Santé) peuvent y séjourner plusieurs jours et non des retenus.

Anaem

Depuis l'affichage de la liste des vols, l'Anaem n'a plus la mission de les annoncer. Un protocole encadre d'ailleurs leur travail depuis cette année : les agents peuvent aller chercher les bagages d'une personne à son domicile privé mais la présence d'une tierce personne (un proche) est nécessaire. Les agents sont autorisés à ne retirer qu'une somme maximum de 80 euros pour chaque retenu. À la fin de l'année, plusieurs personnes ont été placées au centre alors qu'ils étaient en cours de démarches de retour volontaire. Les agents de l'Anaem au CRA ne se sont pas montrés très actifs pour faire sortir les gens concernés du centre de rétention. Les personnes se sont retrouvées expulsées du territoire. Les comptes bancaires sont aussi très rarement clôturés. L'Anaem a en effet besoin de plusieurs jours pour effectuer cette clôture et souvent explique aux personnes qu'elles pourront/devront le faire du pays d'origine.

Visites

En octobre, une journaliste du *Nouvel Observateur* a eu l'autorisation de visiter le centre avec le commandant. Elle a également pu s'entretenir avec certains retenus qu'elle avait suivi au cours d'audiences devant le JLD ou le TA.

En décembre, Agnès Varhamian, grand reporter à *France 2* s'est vu ouvrir les portes de Vincennes. Elle avait carte blanche, pouvait tout filmer et parler avec tous les retenus. Elle était cependant toujours accompagnée du commandant Marey et d'un représentant de la préfecture de police.

Il en a résulté un documentaire intitulé *Expulsion : mode d'emploi* misant sur le sensationnel tout en étant peu complet et très partial. Elle nous a quotidiennement sollicités pour avoir des informations concernant des retenus, concernant notre mission et notre constat sur la politique du chiffre. Le reportage ne fait pourtant état que du point de vue de l'Administration.

Le 5 octobre, visite des juges de la cour d'appel : deux procureurs, deux juges ainsi que le responsable du 8^e bureau de la PP de Paris sont venus tous ensemble. Ils étaient accompagnés du commandant du centre. Ils nous ont salué mais n'ont pas souhaité s'entretenir avec nous.

Les parlementaires PS, la députée George Pau-Langevin et le sénateur David Assouline ont aussi effectué une visite et ont souhaité nous rencontrer. Nous avons évoqué avec eux les cas de double peine, qu'ils ont soutenu par la suite auprès du ministère. Leurs interventions n'ont pas abouti. Nous avons déjà essuyé des refus d'assignation du ministère.

Événements Particuliers

Évasions

Les tentatives d'évasion sont fréquentes. A notre connaissance, environ cinq ont abouties dans l'année. La plus spectaculaire a eu lieu dans la nuit du 9 au 10 mai 2007, un Kurde de Turquie est passé par le toit en escaladant la gouttière. Il en était à son 53^e jour de rétention : après une première longue période de rétention de 30 jours, il avait refusé d'être présenté au consulat de Turquie à trois reprises, il avait été présenté en correctionnelle pour non coopération. Il avait écopé d'une interdiction du territoire à titre principal d'un an, suivi d'un nouveau placement en rétention. D'autres évasions ont abouti mais les policiers ne savent pas par où les personnes ont pu s'évader.

Incendie

Un incendie a détruit une partie du site 1 dans la nuit du mercredi 24 au jeudi 25 janvier 2007. Il a débuté vers 22 heures et il a fallu près de 3 heures aux pompiers pour le maîtriser. Le premier étage et la toiture d'un des deux bâtiments qui constituent ce site ont entièrement brûlé. Deux personnes retenues ont été légèrement blessées. La centaine de personnes retenues dans ce centre a été transférée en catastrophe dans le site 2 situé à quelques mètres de là. Ce second site prévu pour 140 personnes en comptait déjà 132. C'est donc plus de deux cents personnes qui s'y sont retrouvées entassées. Par un temps glacial, les retenus sont d'abord restés dans la cour extérieure du centre à quelques mètres du feu. Des heurts ont éclaté avec la police qui a fait usage de gaz lacrymogènes. Ces personnes ont ensuite dû dormir sur des matelas disposés dans toutes les parties communes du centre, sur des chaises ou à même le sol. Le lendemain soir, 40 retenus ont été transférés par car et menottés, sous escorte, jusqu'à Lille, sans aucune information. Un centre de rétention en travaux a été réouvert pour l'occasion. Une trentaine de retenus ont été emmenés dans d'autres centres de la région parisienne. Une vingtaine a été libérée. Le site 1 était donc totalement inutilisable et a été fermé mais les travaux de reconstruction ont été entrepris très rapidement et il a réouvert en partie (60 places) le 29 mars.

Violences, mouvements de protestations et grèves de la faim

De nombreuses bagarres entre personnes retenues et des vols de biens sont à noter. Les tensions entre nationalités ou origines ethniques sont importantes. Des propos racistes sont également tenus par les personnes retenues. Des menaces et des rackets

sont récurrents. Beaucoup de personnes nous ont rapporté ne pas se sentir en sécurité dans le centre. Ils n'hésitent pas à rapporter aux policiers que telle personne pose des problèmes ou que leur comportement leur fait peur. Les solutions apportées semblent plutôt bricolées. Une personne avait réussi à faire venir de l'extérieur un long couteau tranchant qu'il avait caché dans un radiateur.

Les chambres d'isolement situées, au site 1 comme au site 2 en face du bureau de la Cimade sont utilisées de manière quasi quotidienne. Surtout, la zone dite "travesti", ne contenant que 16 places est utilisée comme lieu de placement pour les personnes à isoler des autres retenus et/ou à surveiller.

Ces pratiques d'isolement ne résolvent en aucun cas le problème de la violence. Plus généralement la mise en isolement ne peut pas servir comme mode de "gestion" des personnes victimes du stress généré par l'univers carcéral et l'enfermement, un départ imminent, des tensions et des conflits créés par l'industrialisation de la rétention, voire des troubles psychiatriques...

Se pose également la question du placement en rétention de personnes extrêmement violentes ou ayant des problèmes psychiatriques. L'Administration a connaissance au préalable de cette situation mais décide tout de même de les placer en rétention. Fin Septembre, une personne extrêmement violente, déjà placée plusieurs fois en rétention et jamais reconnue par son consulat, a été à nouveau placée en rétention. Il a étranglé un autre retenu, mordu un policier à l'oreille, insulté et menacé plusieurs intervenants et tenu des propos racistes. Il a été placé en isolement presque tous les jours mais n'a été libéré qu'au bout de 32 jours, à la fin de sa rétention.

Plusieurs employées de la GEPSA ont été violentées : claques, insultes. Plus préoccupant, deux jeunes femmes ont également été victimes d'attouchements sexuels en accompagnant un nouvel arrivant dans sa chambre. Un agent (homme) de la GEPSA a aussi été agressé dans le centre: son appel au talkie n'a pas fonctionné et les policiers n'ont rien vu à la vidéo surveillance (système défaillant).

Par ailleurs, de nombreux témoignages nous sont rapportés en ce qui concerne les violences exercées par les policiers au moment de l'embarquement (deux plaintes appuyées par des certificats médicaux attestant des coups subis et des lésions en résultant ont été déposées au mois de juillet 2007). Une autre plainte a été faite par un retenu au cours du premier semestre 2007. Il avait été frappé très violemment lors du trajet en camion jusqu'au TGI de Paris avant l'audience du JLD. Arrivé en sang à son audience au tribunal, le magistrat a demandé aux policiers du TGI de le conduire aux urgences où un certificat médical faisait état de plusieurs points de suture et de diverses lésions et hématomes. Suite à sa plainte, l'Inspection générale des services (IGS) est venu faire une enquête à Vincennes.

Les grèves de la faim sont assez fréquentes au CRA de Vincennes. En avril, une grève de la faim a eu lieu dans les deux sites en même temps. Cela a provoqué de vives tensions car les grévistes empêchaient les non-grévistes de manger. Au mois de mai, tous les Kurdes du site 1 étaient en grève de la faim, invoquant les risques qu'ils courent en cas d'expulsion. Les revendications les plus fréquentes sont :

- les conditions d'interpellation, le non-examen de leur situation au cas par cas ;



© David Delaporte / Cimade

- les craintes pour leurs vies en cas d'expulsion ;
- l'absence d'affichage de certains vols ;
- les réveils agressifs dans la nuit (appel au micro et lampes torches directement dans le visage) ;
- les comptages des retenus qu'effectuent les policiers, surtout le soir et la nuit ;
- le non respect des heures d'ouverture du coffre et l'attente des visiteurs ;
- les portions insuffisantes pour les repas et le fait que la viande ne soit pas halal.

Tout au long de l'année, les retenus ont manifesté leur mécontentement devant le manque d'eau chaude et les problèmes de chauffage. Nous constatons que l'accent mis par les retenus sur les conditions matérielles de la rétention est pour eux un de leur seul moyen d'expression contre l'enfermement qu'ils subissent pour le seul fait d'être sans papiers. La taille du centre et la promiscuité augmentent les faits de violences des personnes retenues contre elles-mêmes mais également entre eux et vis-à-vis des policiers.

La dernière semaine de décembre a été très agitée au site 1 : grève de la faim, refus de monter dans les chambres (pour protester contre le "comptage" qu'on leur infligeait qui leur semblait convenir à du bétail et non à des personnes), violences policières. Les policiers du centre ont dû faire appel à deux reprises à des brigades de polices extérieures pour ramener le calme à l'intérieur du centre.

Des rassemblements ont eu lieu devant le centre à plusieurs reprises. De nombreux journalistes et personnalités sont venues. Le sénateur Assouline est venu en visite suite à ses événements. Les journalistes ont eu l'autorisation de rentrer dans le centre pour l'occasion, même s'ils étaient accompagnés partout par le service communication de la PP de Paris. Ce mouvement de colère aurait généré des altercations lors des présentations devant le JLD au palais de justice, le dimanche 29 décembre. Notamment dans la salle du dépôt où patientent toute la journée les retenus de Vincennes, en attendant leur passage devant le juge. C'est aussi le seul endroit où les personnes retenues des deux sites (1 et 2) se rencontrent. Des violences policières ont aussi eu lieu, notamment un retenu géorgien a eu les côtes cassées. Il a été libéré assez rapidement le 31 décembre. Deux autres plaintes ont été déposées.

Ces violences entre les retenus et la police sont, souvent, des conséquences directes de la déshumanisation de la rétention due à l'augmentation de la capacité d'accueil des centres et l'industrialisation de la rétention, ainsi que de la politique du chiffre sans prise en considération des situations individuelles lors de l'examen des dossiers des retenus ou des rétentions totalement injustifiées.

histoires de rétention témoignages

Réadmission "Dublin" de personnes d'origine tchétchène en Pologne

Plusieurs pères de famille tchétchènes ont été placés en rétention sur la base d'un arrêté de réadmission vers la Pologne. Ils venaient de déposer avec leurs familles une demande d'asile à Paris. Leurs empreintes étaient retrouvées dans la base Eurodac et la préfecture effectuait alors des démarches pour les reconduire dans le premier pays européen dans lequel ils avaient pénétré, la plupart du temps la Pologne. Les pères étaient convoqués à la préfecture en fin d'après-midi, étaient interpellés et présentés à l'embarquement le soir même ou le lendemain matin très tôt. La mère et les enfants étaient convoqués plus tard et on ne sait si des vols étaient prévus pour eux. Les familles étaient sciemment séparées alors qu'il y avait souvent des enfants en bas âge.

De fortes mobilisations contre cette pratique se sont mises en place : interventions communes de la Cimade, de RESF, de la CFDA, du Comité Tchétchénie. Au mois de juillet 2007, M. Hortefeux a fait une déclaration dans laquelle il s'engageait à ne pas reconduire d'autres Tchétchènes vers la Pologne, pays qui les reconduit vers la Russie, sans étudier leurs demandes d'asile. Le moratoire s'est arrêté au 31 décembre 2007.

Moratoire sur les Sri-Lankais d'origine Tamoul

Depuis l'été 2007, la CEDH accorde une mesure de suspension de la mesure d'éloignement aux ressortissants sri-lankais d'origine tamoule en raison des craintes en cas de retour. L'accord de cessez-le-feu a été rompu depuis fin 2006 et le Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) a rendu une note en janvier 2007 sur la situation dramatique des personnes d'origine tamoule. La Cour européenne des droits de l'Homme a écrit un courrier au ministère des Affaires étrangères. Malgré cela, la PP a continué à placer des ressortissants sri-lankais et à vouloir mettre en œuvre leur éloignement.

Etat de santé incompatible avec le retour

Monsieur B., Congolais souffre d'une leucémie. Placé au centre de rétention en vue de l'exécution d'une interdiction du territoire français, le service médical établit un certificat d'incompatibilité avec le retour dès son arrivée au centre. Le médecin-inspecteur de santé publique (MISP) confirme que son état de santé nécessite une prise en charge médicale en France. Le médecin du centre décide de faire un certificat médical d'incompatibilité avec la rétention mais le médecin de la préfecture dit que son état est compatible avec la rétention. Son avocate, au cours de l'audience, a donc demandé au juge de statuer après avoir vu la totalité du dossier médical. L'expertise médicale a finalement été demandée par le juge mais a priori celle-ci n'a jamais été faite. Monsieur B. a été présenté au consulat qui lui aurait promis de ne pas délivrer de LPC. M.B. a toutefois été embarqué malgré quatre certificats d'incompatibilité au départ, dont celui du MISP qui aurait changé d'avis à la dernière minute c'est à dire le 32^e jour de sa rétention.

Double peine

Monsieur N., Malien est arrivé en France en 1970 à l'âge de 19 ans. Résident régulier en France de 1974 à 1996, il est marié à une femme française et père de deux filles françaises âgées de 21 ans et 15 ans. Il a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion (AME) en mars 1996 pour trafic de stupéfiants, il a été expulsé, est revenu en France deux mois après. Il a été assigné à résidence par le ministère en mars 2002 au regard de son état de santé (amputé d'une jambe, artères bouchées, dépressif et en cure de désintoxication suivi par Médecins du Monde). Il est arrêté au guichet de la préfecture alors qu'il est convoqué pour le renouvellement de son récépissé, il apprend alors que l'arrêté d'assignation à résidence le concernant a été abrogé, il est directement placé au centre de rétention de Vincennes. Au bout de dix jours il a été hospitalisé à Cusco, le service médical a demandé sa libération, il est revenu au centre pour être libéré le lendemain.

Admission au séjour / risques en cas de retour

- M. H. a été placé en rétention sur la base d'un arrêté de reconduite à la frontière sous une fausse identité, celle inscrite sur le passeport avec lequel il a quitté son pays et est entrée

en France. Contrôlé par la police alors qu'il allait prendre un train pour Stuttgart à la Gare de l'Est de Paris (il voulait faire sa demande d'asile en Allemagne, connaissant des personnes pouvant l'aider à faire les démarches). Il a tout de suite fait état de sa volonté de demander l'asile mais la PP de Paris lui quand même notifié un arrêté de reconduite à la frontière et l'a placé en centre de rétention administrative. Il a sollicité l'asile au CRA, a rédigé un récit de dix pages qui a été traduit en français, a été convoqué par l'Ofpra, l'entretien a duré une heure et une réponse négative lui a été notifiée. Militant étudiant, il est pourtant activement recherché en Iran, où risque de lui être d'infliger : 200 coups de fouet, une peine de 20 ans de prison, la mort par pendaison. Le 32^e jour de sa rétention, la PP a prévu un vol pour l'Iran, avec l'intention d'utiliser son vrai-faux passeport avec pour le reconduire sans l'avoir présenté aux autorités iraniennes. La Cimade a immédiatement alerté la préfecture qui a refusé d'annuler le vol. La CEDH a été saisie en urgence, elle a ordonné à la France de suspendre l'exécution de la mesure de reconduite à la frontière de M. H., il a été libéré quelques heures plus tard.

- M. N., Egyptien venu en France demander l'asile politique en raison de son homosexualité a été placé en rétention sur la base d'un APRF. Il avait par ailleurs contracté un PACS avec un transsexuel algérien (résident en France) depuis un an et demi. Son recours au TA a été rejeté. Interventions multiples et répétées de la Cimade, du Prévention action santé travail pour les transgenres (PASTT) et d'Act Up. Présenté une première fois à l'avion, il a refusé d'embarquer pendant que sa compagne organisait une manifestation à l'aéroport notamment au guichet d'Air France. Il a toutefois été embarqué la seconde fois.



© David Delaporte / Cimade

Statuts de Réfugié

Six Erythréens (4 femmes, 2 hommes) sont arrivés en même temps, interpellés à la gare du Nord alors qu'ils se dirigeaient vers l'Angleterre. Enrôlés de force dans l'armée sri-lankaise, ils ont déserté. Ils ont fui par le Soudan, ils ont été détenu en Libye, puis sont arrivés en Italie, et enfin jusqu'à Paris. Deux des femmes et les deux hommes ont été entendus par l'Ofpra. Ils ont obtenu le statut de réfugié depuis le CRA le même jour. Les deux autres femmes ont été libérées par le JLD pour délai de transfert excessif (libération à la suite de laquelle elles sont immédiatement reparties vers Calais afin de rejoindre l'Angleterre).

Français en rétention

M. G.A. est né le 8 décembre 1976 à Constantine. Son grand-père a été déclaré français le 20 mars 1964. Par filiation, il est Français. Son grand-père a la nationalité française, ses oncles sont français, seule sa mère n'a pas encore fait reconnaître sa nationalité française. Celle-ci a cependant un droit à la nationalité qui est sur le point de se concrétiser. Ils ont ensemble déposé une demande auprès du TGI le 9 mars 2005. Monsieur G.A. est par ailleurs marié avec une ressortissante française. Il est donc entré en France régulièrement avec un visa de conjoint de français le 26 novembre 2004. Lorsqu'il a été placé en rétention, nous avons contacté le greffier en chef du service de la nationalité qui nous a faxé une attestation affirmant que monsieur est Français. Le droit à la nationalité française de monsieur n'est donc pas contesté par la justice. Le TA a prononcé un sursis à statuer mais M. G.A. n'a pas été libéré sur le champ, il a été ramené à Vincennes pour être, suite à notre intervention auprès du 8^e bureau, libéré quelques heures plus tard.

Touristes

- M. C., ressortissant malien, titulaire d'un titre de séjour espagnol en cours de validité, en France depuis moins de trois mois. Il avait remis son passeport et son billet de train prouvant la date de son entrée. La préfecture avait prévu un vol pour Bamako, M. C. refuse de partir du centre de rétention. Après plusieurs interventions de la Cimade, la préfecture a finalement avoué son erreur et a prévu un vol pour Madrid.
- M. D., muni d'un visa "multiples entrées Schengen" valide est renvoyé à Dakar, bien que nous ayons saisi la préfecture de police.

Mineur

M. N., jeune Sénégalais, est venu en France pour faire de la boxe dans un club. Il se déclare mineur dès son placement en garde à vue, la préfecture le place en rétention avec un APRF. Le test osseux pratiqué le déclare majeur. Il produit un acte de naissance prouvant qu'il est mineur après le passage devant le juge administratif. La Cimade intervient auprès de la préfecture qui estime que l'authenticité du document n'est pas vérifiable. Le consulat du Sénégal authentifie l'acte de naissance, la préfecture nous rétorque qu'il n'y a pas de photo et qu'ils ne sont toujours pas à même de vérifier si le document correspond à M. N. Il sera libéré le 32^e jour de sa rétention pour défaut de LPC.

Départ volontaire

M. B., arrivé en France en 2001, s'est engagé dans une démarche de retour volontaire afin de retrouver sa femme et ses enfants repartis 4 mois auparavant en Moldavie. Il souhaitait rentrer avec ses affaires personnelles dont un véhicule acheté pour l'occasion. Ayant perdu son passeport, il s'est rendu à l'ambassade de Moldavie qui lui a délivré un LPC. Il s'est ensuite rendu à l'ambassade de Hongrie afin de demander un visa de transit. Les services de l'ambassade de Hongrie lui ont alors demandé une déclaration de perte de son passeport. Il s'est présenté au commissariat le plus proche de l'ambassade de Hongrie pour solliciter ce document. C'est alors que M.B. a été interpellé et placé en rétention. Une intervention de la Cimade a été faite auprès de la PP car son placement en rétention nous paraissait injustifié, cette personne était prête à rentrer avec tous ses biens. Il a été reconduit à la frontière par avion sans avoir pu rassembler ses affaires.

"Négociations" avec la préfecture des Deux-Sèvres

M. S., Rrom du Kosovo est placé en rétention sur la base d'un arrêté de reconduite à la frontière. Toute sa famille paternelle est reconnue réfugiée, la famille de sa femme également. Seuls son frère, son père et lui n'ont pas le statut. La préfecture leur propose un « échange » (confirmé par téléphone par un employé préfectoral) : ils seront tous les trois régularisés s'ils donnent les noms des personnes qui ont eu une carte de séjour alors qu'ils n'étaient pas des « vrais » Rroms du Kosovo, il y aurait dans la région un trafic de faux documents. La préfecture veut démanteler le réseau. La police de Poitiers lui propose même un appartement pour venir travailler avec eux. Ils ont donné énormément d'informations qui ont alimenté les enquêtes de police. La préfecture des Deux-Sèvres soutient, suite à l'intervention de la Cimade que "l'échange" ne concernait que le père et qu'ils sont sur le point de lui délivrer une carte de séjour, mais ils souhaitent reconduire le fils. La Cimade décide de faire un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, demande restée sans réponse. La vie de ce jeune homme était par ailleurs en danger en cas de retour pour avoir dénoncé des personnes du réseau. Il sera libéré en fin de rétention pour défaut de LPC.

Parent d'enfant français et accompagnant de malade

Monsieur W. né le 5 décembre 1977, de nationalité congolaise, est entré en France en 1992 de façon régulière, par la voie du regroupement familial. Il est donc, comme toute sa famille, présent sur le territoire depuis plus de 15 ans. Son père, sa mère, ses six sœurs et son frère vivent régulièrement en France, lui-même vit chez ses parents. Il est père d'un enfant français de 9 ans et d'une petite fille de 4 ans, résidente en France. Cette petite fille est atteinte de la drépanocytose, maladie génétique, extrêmement grave, responsable d'une anomalie de l'hémoglobine contenue dans les globules rouges, qui nécessite un traitement et un suivi médical lourd. Son état nécessite en particulier des transfusions

sanguines pour lesquelles son père est le donneur privilégié car il a le même groupe sanguin et présente des garanties d'histocompatibilité. La présence de son père est donc particulièrement importante pour elle à tous égards.

M. W. contribue à l'entretien et à l'éducation de ses deux enfants à la fois matériellement et moralement. Il a résidé régulièrement sur le territoire de 1992 à 2003, d'abord avec une carte de séjour "étudiant" puis, à partir de 1997 avec une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" qui a été renouvelée durant 5 ans. En 2003 il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour escroquerie. A sa sortie de prison, un refus de titre de séjour lui a été opposé sur le fondement du risque de trouble à l'ordre public. Le 2 mars 2007, M.W. a été placé en rétention sous le coup d'une mesure de reconduite à la frontière. Son recours a été rejeté par le TA de Paris. Après intervention auprès de la PP, M.W. a été libéré à l'aéroport de Roissy quelques minutes avant son embarquement.

Expulsion en Algérie d'un ressortissant marocain

M. N.O. a déjà été expulsé en 2006 vers l'Algérie, le consulat avait à l'époque délivré un LPC. N'étant pas Algérien, les autorités à l'arrivée l'ont mis deux mois en prison puis il a été expulsé vers la France par bateau sur Marseille. Il dit avoir été battu par les gardes, violé, frappé par les détenus, on lui a écrasé un tendon de la main. En rentrant d'Algérie, il est tombé dans la drogue (crack). Il commet alors un délit et prend six mois de prison à Fresnes. Il se prétend en fait Marocain. La première fois, le consul du Maroc ne l'a pas reconnu. Cette fois, il a été présenté aux ambassades de la Tunisie, du Maroc, d'Algérie et d'Irak. Le consul algérien délivre une nouvelle fois un LP. Quand monsieur N.O. l'apprend, il pète les plombs. Sa petite amie venait d'arriver au centre de rétention pour lui rendre visite. En allant dans la salle de visite, il a aperçu le consul algérien qui entrait dans la salle de visite consulaire et lui a alors, sauté à la gorge. Il avait un vol le 29 mai pour Alger, une escorte musclée a été prévue. Nous ne savons pas s'il a refusé d'embarquer ou pas.

Éléments statistiques

Nationalités

La première nationalité représentée dans le centre reste l'Algérie mais à égalité désormais avec la Chine. Les Egyptiens sont les troisièmes avec un nombre de placement très important. Il existe une forte communauté égyptienne à Paris depuis plus d'une dizaine d'années, essentiellement masculine. Ils sont nombreux à travailler dans le bâtiment. Peu inquiétés pendant longtemps, les Egyptiens étaient systématiquement relâchés par la préfecture faute de LPC. Depuis le mois de mars 2007, à Paris, les Egyptiens semblent être devenus une cible. Ils sont la troisième nationalité représentée, remplaçant ainsi les Roumains qui ne sont placés que rarement en rétention depuis le 31 décembre 2006 et leur entrée dans l'UE. Le consul d'Egypte délivre un nombre important de LP. Au moins 70 Egyptiens ont été reconduits à la frontière en 2007.

L'Algérie reste le pays qui collabore le mieux avec la PP puisqu'au moins 200 ressortissants de ce pays ont été reconduits. Le nombre de reconduite des Algériens est plus important que celui des Chinois, alors qu'ils sont à nombre égal de placements en rétention (112 embarquements connus).

La communauté chinoise a un taux de libération très important devant le JLD grâce au travail d'un réseau d'avocats très performants et procéduriers qui est sollicité très régulièrement. Les ressortissants chinois sont principalement interpellés lors nombreuses opérations sur les lieux de travail, que ce soit dans les restaurants ou les ateliers de confection. Beaucoup de contrôles sont ordonnés par le parquet.

Il faut noter la présence de la communauté turque. Celle-ci a souffert des réquisitions à répétition dans le "Petit Istanbul" près de la Porte-Saint-Martin. Une avocate nous a informé de l'existence d'une réquisition valable deux heures par jour mais extensible sur plusieurs jours consécutifs, ce qui paraît démesuré. Cette communauté a également beaucoup été touchée par les contrôles dans les restaurants turcs. Par ailleurs, la présence du siège de campagne de Nicolas Sarkozy dans ce quartier du X^e arrondissement parisien a concentré davantage les regards sur cette



communauté. Le haut de ce quartier étant fréquenté par les Pakistanais, ces derniers ont également été très touchés. Lors des réquisitions, un interprète en urdu ou en turc était déjà présent sur les lieux, réquisitionné par la police pour procéder aux interpellations des personnes des origines recherchées par la police.

Près de 156 Sri-Lankais ont été placés en rétention. La PP continue à vouloir reconduire vers ce pays alors même que le cessez-le-feu entre le pouvoir cingalais et les indépendantistes tamouls du LTTE a été rompu dans le courant de l'année. Une forte répression s'en est suivie contre notamment les populations civiles tamoules. A cet égard, la CEDH a demandé au gouvernement français de suspendre ses reconduites vers ce pays. Le gouvernement français a refusé de s'y conformer. La Cimade continue à aider les Tamouls à saisir la Cour. Cette dernière enjoint dans la quasi-totalité des cas de remettre en liberté la personne. Les recours au fond sont en cours de procédure à la CEDH. Nous espérons que la requête des personnes sera favorablement accueillie.

Destins

Sur les 5 132 personnes placées, nous connaissons le destin final de seulement 4 000 personnes.

Sur ces 4 000 personnes, environ 1 000 ont été embarquées.

Près de 790 retenus ont été libérés par le JLD et 58 assignés.

En outre, 12 retenus ont été libérés par le JLD dans le cadre des requêtes art. 13.

La cour d'appel a libéré 176 personnes et assigné 29 personnes.

Le TA a annulé 158 arrêtés de reconduite.

Quant aux autres libérations elles sont au nombre de 1 511 :

499 libérations en fin de rétention et 1 012 libérations par la préfecture avant le terme des 32 jours de rétention fixés par la loi.

Le taux de reconduite est donc de 25 % environ.

La PP voit beaucoup de ses procédures annulées devant le JLD.

Ceci peut s'expliquer par la course aux chiffres qui pousse les policiers à faire toujours plus vite et par conséquent à bâcler les procédures.

DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

Deux bâtiments construits dans l'enceinte de l'École nationale de police de Paris (ENPP) située dans le bois de Vincennes, en face de l'hippodrome.

DESCRIPTION DU CENTRE

Date d'ouverture	1 ^{er} juillet 2006
Adresse	ENPP - Avenue de Joinville - 75012 Paris
Numéro de téléphone administratif du centre	01 43 53 79 00
Capacité de rétention	Début 2007 : 140 plus 140 En cours d'année, site 1 fermé puis à 80 Fin 2007 : 140 plus 140
Nombre de bâtiments d'hébergement	3 bâtiments C (site 2), D et E (site 1)
Nombre de chambres	Bât.C 46, Bât.D 34, Bât.E 23 = 103 + deux chambres d'isolement dans les bâtiments C et E
Nombre de lits par chambre	2 à 4
Superficie des chambres	15 à 20 m ²
Nombre de douches	Bât. C 18, Bât. D 12, Bât. E 10
Nombre de W.-C.	Bât. C 18, Bât. D 12, Bât. E 10
Distributeurs automatiques	Oui (accessible deux fois par jour pendant un temps limité)
Contenu	Cigarettes, boissons, friandises
Monnayeur	Oui (est souvent cassé)
Espace collectif :	Couloirs, salles communes. Site 1 : réfectoire avec une télé et deux consoles de jeux. Bât. E, salle de vie commune avec télé Bât. D. Site 2 : 1 réfectoire/salle avec une télé et deux consoles. 2e petite salle avec télé et fontaine.
Conditions d'accès	Libre en théorie 24h/24h sauf à l'heure du comptage. La pratique varie selon les fonctionnaires de police
Cour extérieure :	Site 1 : cour en longueur entre les bâtiments D et E Site 2 : cour en longueur de 300m ² côté homme et de 50m ² côté transgenres
Conditions d'accès	Libre en théorie 24h/24h sauf à l'heure du comptage. La pratique varie selon les fonctionnaires de Police
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du Ceseda	Oui
Affichage/Traduction Aléatoire : documents pas traduits dans toutes les langues. Les vols ne sont pas tous systématiquement affichés.	
Nombre de cabines téléphoniques	Site 1 : 6 cabines (3 dans chaque bâtiments) Site 2 : 8 cabines dont 2 côté transgenres
Numéro de téléphone des cabines pour joindre les retenus	Site 1 : BâtD: 01 43 96 59 39 ou 01 45 18 02 68 BâtE : 01 45 18 02 50 ou 59 70 ou 12 40 Site 2 : 01 48 93 69 62 ou 90 42 ou 91 12 ou 69 47 et côté transgenres: 01 43 53 99 80 ou 01 43
Visites (jours et horaires)	Tous les jours de 9h à 20h
Accès au centre par transports en commun	RER A Joinville-le-Pont. Aucune signalisation d'accès à partir de la gare.

LES INTERVENANTS

Chef de centre	Commandant Marey
Service de garde	DDSP
Escortes assurées par	Cotep
Gestion des éloignements	Préfecture
GEPESA	Accueil et restauration
Fonctions	Accueil et restauration
Anaem - nombre d'agents	7
Fonctions	Ecoute et achats
Personnel médical au centre	Une infirmière (équipe de 9) est présente tous les jours dans chaque CRA.
nombre de médecins/d'infirmiers	La nuit une infirmière assure la permanence pour les deux CRA.
	Un médecin consulte tous les jours (équipe de 6) sauf le dimanche (système d'astreinte téléphonique en cas d'urgence)
Hôpital conventionné	UMJ de l'Hôtel-Dieu
Cimade - nombre d'intervenants	Entre 5 et 8 au cours de l'année, 9 à venir
Avocats se déplacent au centre ?	Peu
Permanence spécifique au barreau	Oui
Si oui, numéro de téléphone	01 44 32 49 71
Visite du procureur de la République en 2007	Oui

LES SERVICES

Hôtellerie (draps/couvertures) fournis par	GEPESA
Renouvellement	GEPESA
Entretien assuré par	ONETT
Restauration (repas fournis par)	ONETT
Repas préparés par	ONETT
Entretien et hygiène des locaux assurés par	ANETT
Fréquence	Quotidienne
Nécessaire hygiène et toilette des retenus composé de	Brosse à dent, savonnette, dentifrice, doses de gel douche et shampooing, papier toilette, mousse à raser.
Délivré par	GEPESA
Renouvellement	Sur demande mais pas de deuxième brosse à dent.
Blanchisserie des affaires des retenus	Oui
Assurée par	GEPESA
Fréquence	Quotidienne
Existence d'un vestiaire	Oui (Bagagerie)